

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-003
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DU CANTON DE
WENTWORTH AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR
LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3)**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du Conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller _____;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 6 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller _____ et décrété que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ADHÉSION

La municipalité du Canton de Wentworth adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

ARTICLE 3 LANGAGE

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné:

le 6 décembre 2021

Projet de règlement :

le 6 décembre 2021

Avis public:

Adoption du règlement: